



MAIRIE DE LHERM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne



Conseil Municipal

8 juin 2023

Salle du Conseil Municipal



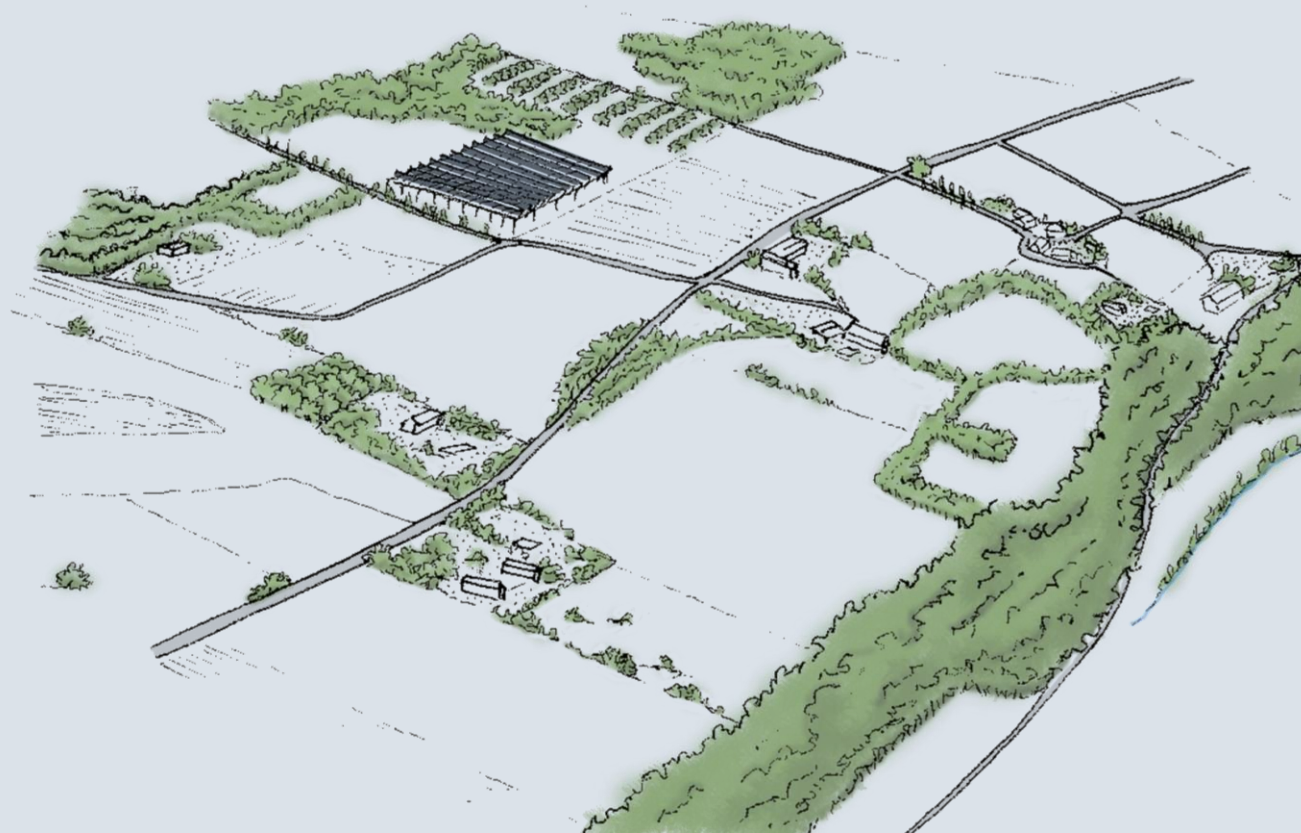
Conseil Municipal des Jeunes



PROJET AGRIVOLTAÏQUE

Exploitant agricole: Monsieur Gérard Bellecourt

Site: Commune du Lherm 31
CC Cœur de Garonne



Présentation du Groupe TSE



Cofondé en 2012 par ALTUS ENERGY et SOLAIS, pionniers du secteur photovoltaïque depuis 2008.
Basé à Sophia-Antipolis.



270 collaborateurs
répartis sur le territoire français

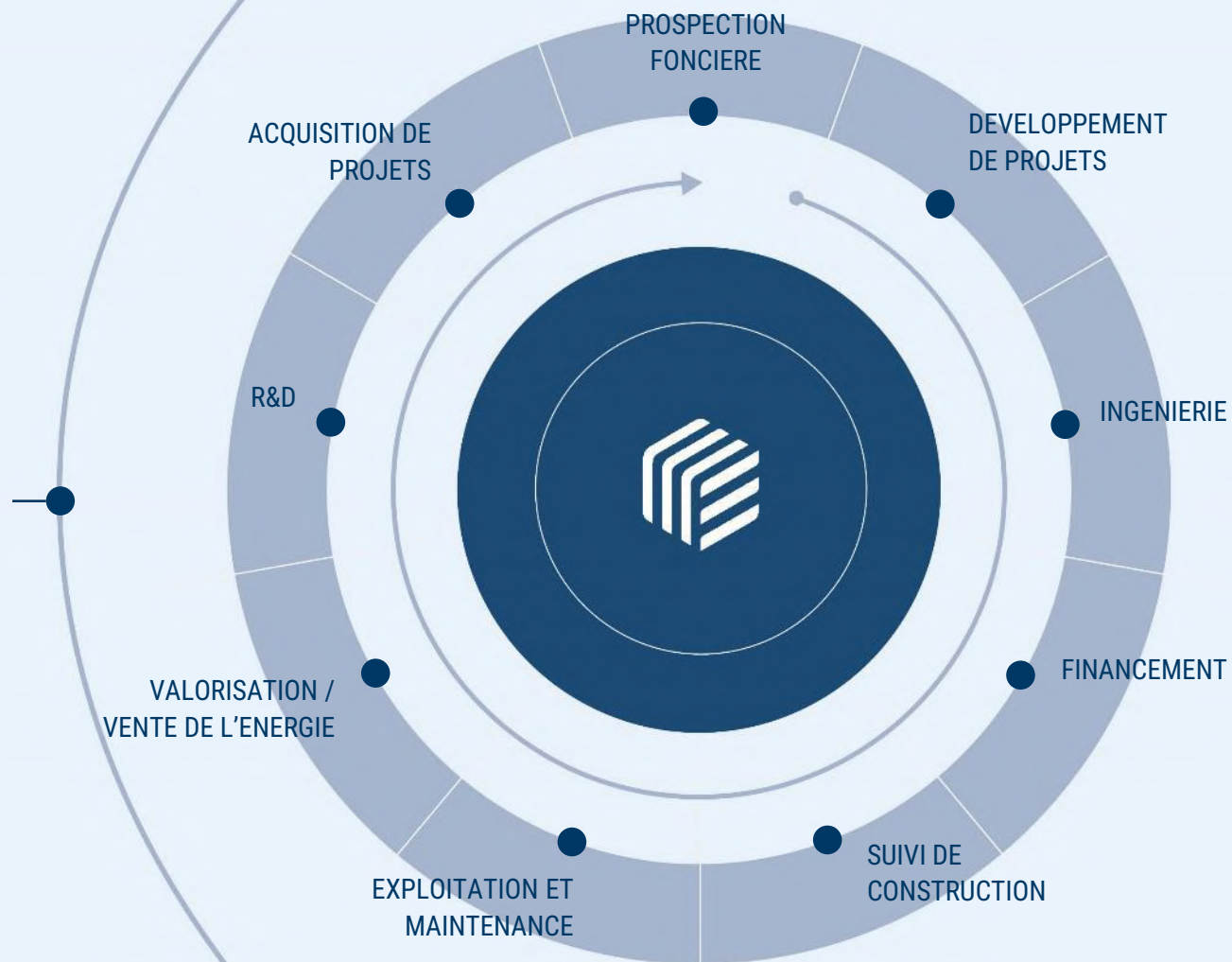


2 GW
en cours de développement en France
OBJECTIF 5 GW D'ICI 2025



Les expertises du Groupe

Un interlocuteur unique



15 mai 2023

COMMUNIQUE DE PRESSE

TSE est fier d'être associé à la construction de la gigafactory photovoltaïque de Sarreguemines

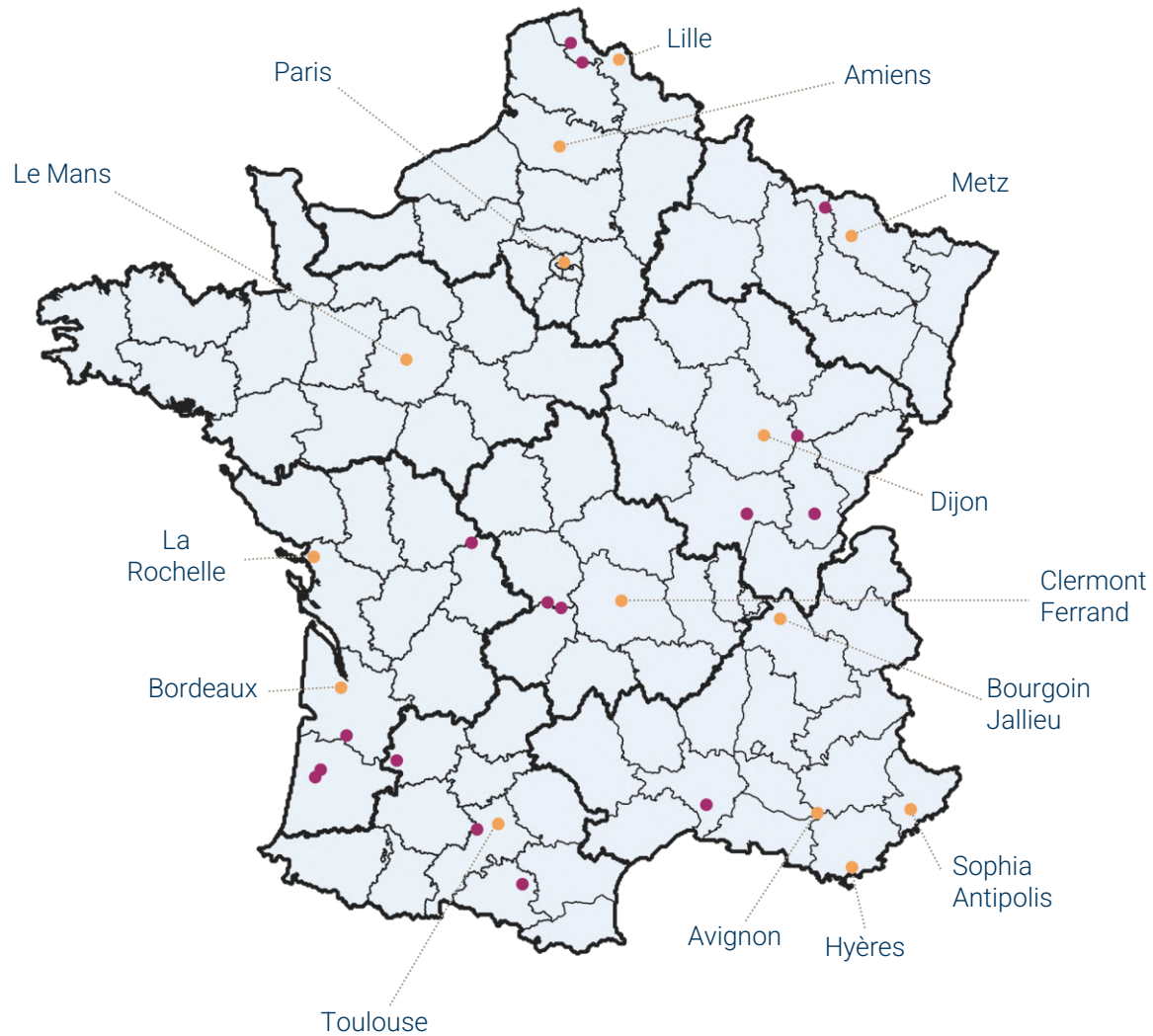


15 mai 2023 : Holosolis annonce l'implantation à Hambach, dans la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, d'une méga-usine de panneaux photovoltaïques, dont la capacité de production s'élèvera à 5 gigawatts (GW)

A bord d'Holosolis, EIT InnoEnergy a embarqué avec le Groupe IDEC, acteur majeur de l'immobilier français, présent dans 15 pays, pionnier de la production d'énergie renouvelable intégrée aux bâtiments et TSE, l'un des principaux développeurs et producteurs d'énergie solaire en France, leader en agrivoltaïsme.

Pour **Mathieu Debonnet et Pierre Yves Lambert, codirigeants de TSE**, « de nombreuses raisons nous rendent fiers de participer à ce projet de création d'une Gigafactory de production de panneaux solaires faiblement carbonés. D'abord, bien évidemment, la localisation en France, avec ce que cela comporte en termes d'emplois mais également de montée en compétences et de souveraineté énergétique. Cette implantation s'inscrit bien dans notre modèle de production d'électricité au cœur des territoires. Ensuite, la production même qui doit permettre à notre pays et à l'Europe de recréer une véritable filière et de rapatrier des compétences technologiques. TSE dont l'ambition est de développer 10GW de projets solaires d'ici à 10 ans, apportera à ce projet sa vision, la qualité de son savoir-faire, son expérience du marché et sa capacité d'innovation dans un secteur aussi indispensable qu'en constante évolution. TSE en ajoutant cette nouvelle brique maîtrisera toute la chaîne de valeur de la production d'énergie solaire ».

Un maillage territorial fort



Nos bureaux

- *Sophia Antipolis, Bourgoin-Jallieu, Hyères, Toulouse, La Rochelle, Lille, Metz, Dijon, Paris, Le Mans, Amiens, Clermont-Ferrand, Bordeaux, Avignon*

Nos partenaires & nos prestataires agronomiques

Purpan, école d'ingénieur en agriculture

INP
TOULOUSE
PURPAN
ÉCOLE D'INGÉNIEURS

Sciences du vivant | Agriculture
Agroalimentaire | Marketing | Management



Les instituts techniques et de recherche



INRAE

Des coopératives



DIJON CÉRÉALES
ACTIFS. POSITIFS. COOPÉRATIFS



ALLIANCE BFC
UNE RÉGION, DES AGRICULTEURS, UN FUTUR

COBEVIM
Le Spécialiste du Mouton Français

Nos prestataires pour le suivi des mesures sur les sites pilotes



AGROPHYLLÉ
expertise agronomique



AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
CHARENTE-MARITIME



AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
CHARENTE

AGRIVOLTAISME - Définition et concept



Cf loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables art: 11

Nous avons développé des solutions agrivoltaïques adaptées à chaque type de terrain

La canopée agricole



Une canopée agricole qui permet de lutter contre les aléas climatiques grâce aux panneaux solaires rotatifs installés au-dessus d'un terrain agricole.

L'ombrière de culture



Une ombrière pour les cultures basses et moyennes, qui répond aux besoins agro-climatiques des cultures et les protège des aléas climatiques.

L'ombrière d'élevage

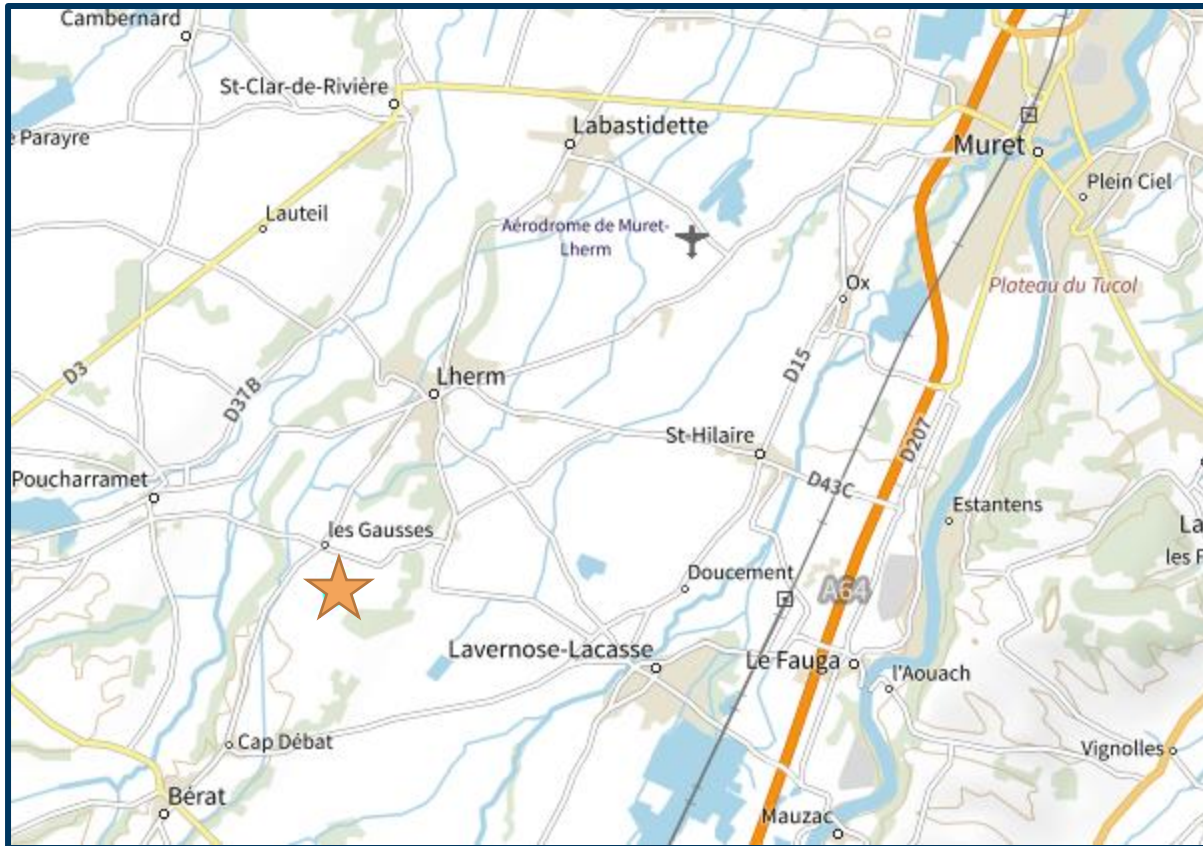


Un système d'ombrière permettant l'atténuation des effets du changement climatique sur la prairie et sur l'élevage grâce à un ombrage tournant.

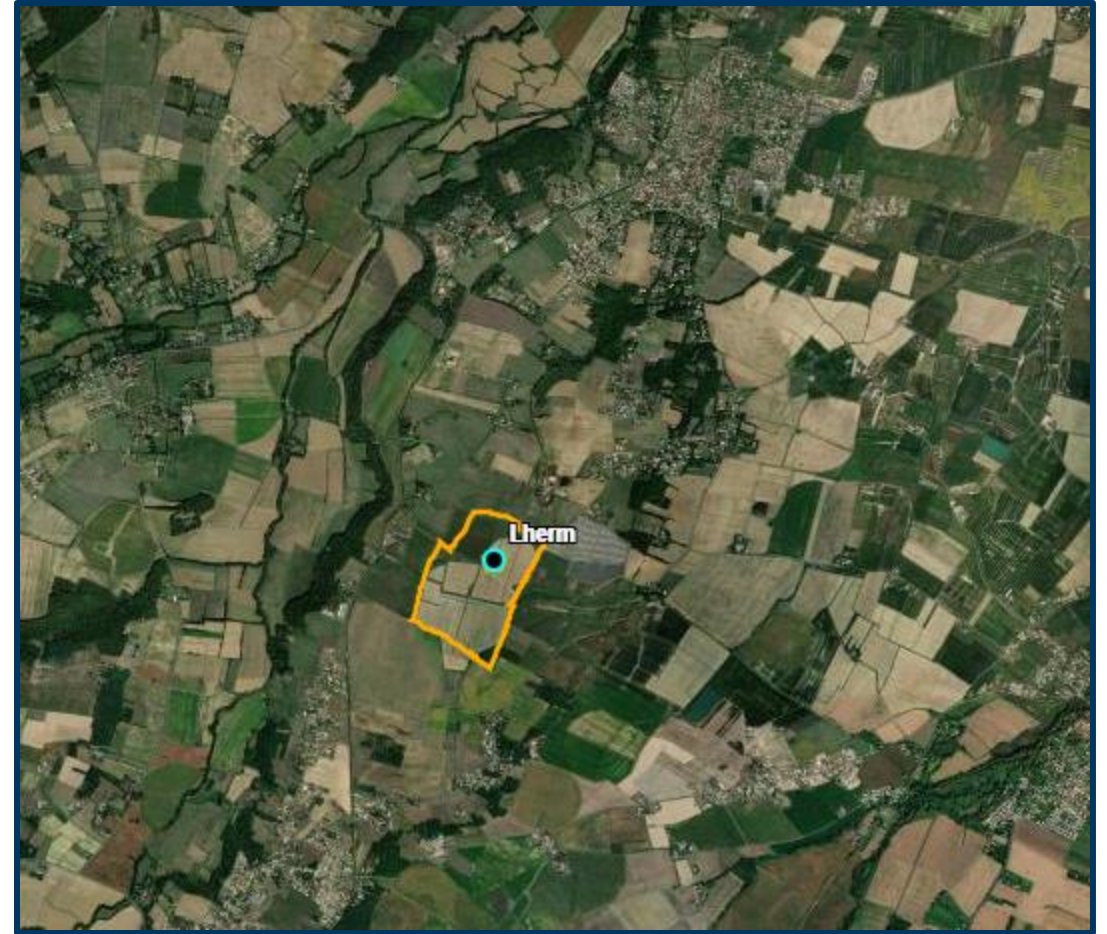


LE SITE PROJET DE LHERM

Localisation



Carte de localisation IGN du projet de Lherm



Carte de localisation de la zone d'implantation du projet de Lherm

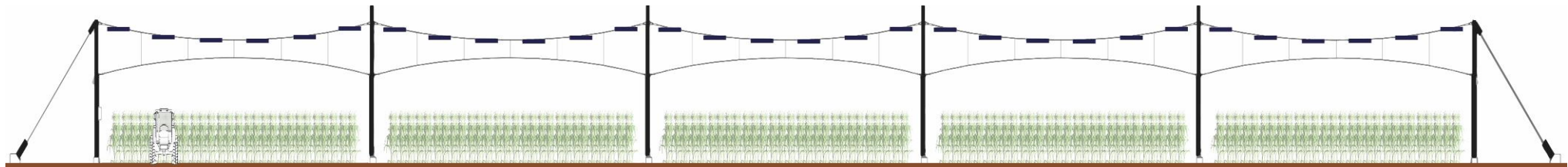
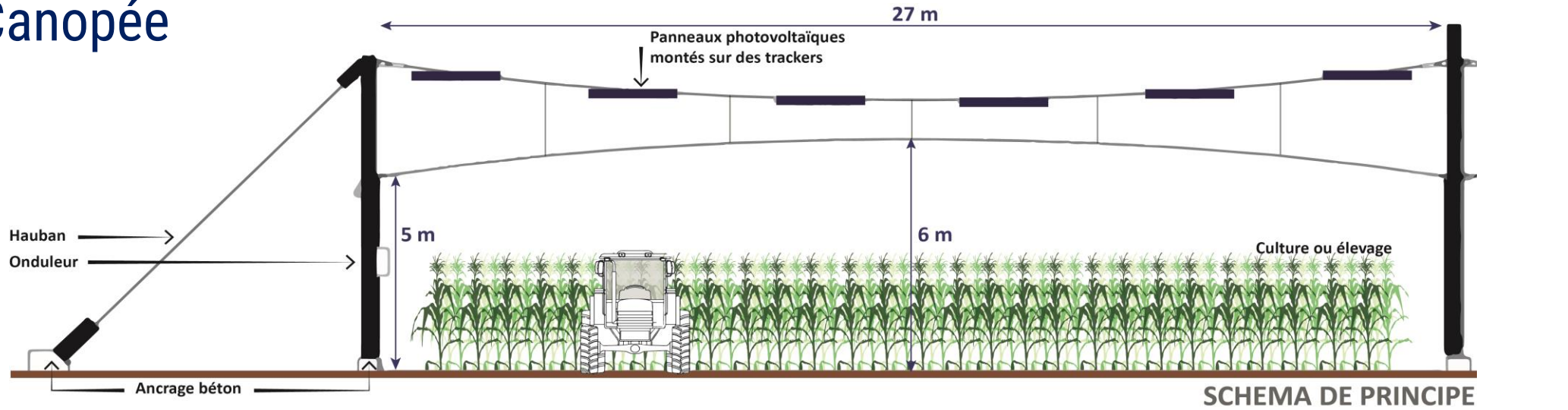
LE13H TFI

LE13H





La Canopée



- Panneaux orientés est/ouest (trackers)
- Hauteur comprise entre 5 et 6 m
- Espacement entre supports 27m x 11m

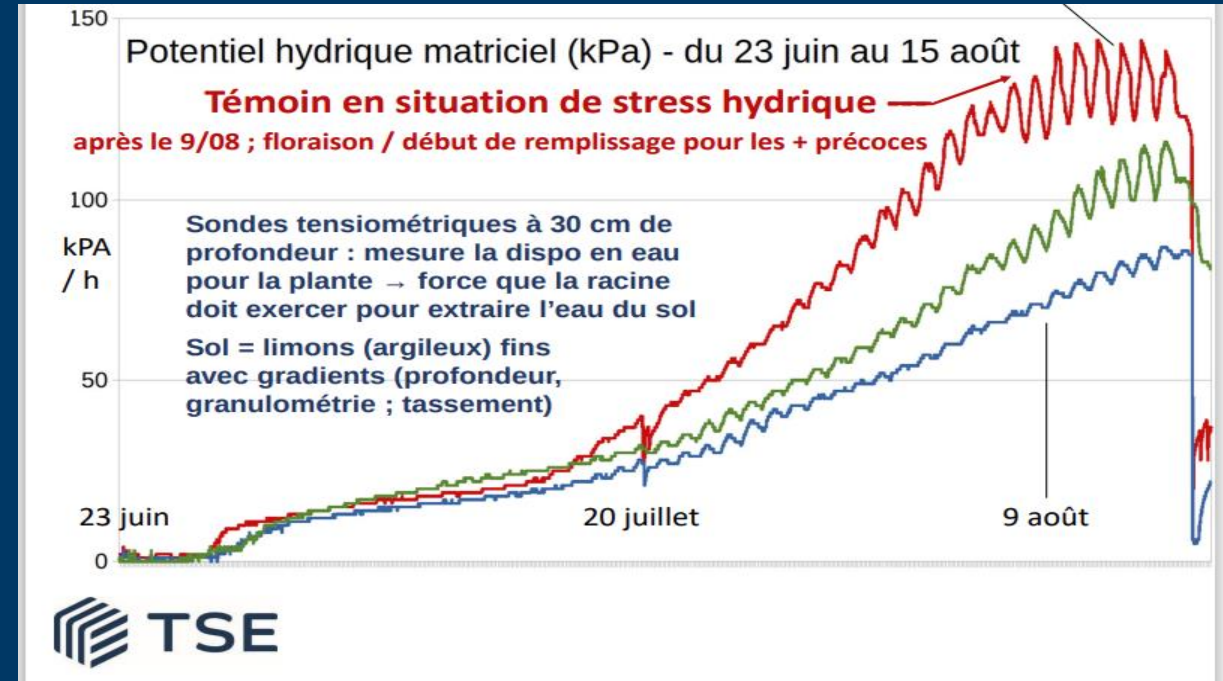
OBJECTIFS, RESULTATS, SUIVIS

1^{er} RESULTATS PILOTE AMANCE amélioration du potentiel hydrique



OBJECTIF EXPLOITANT

- Réduction de la consommation d'eau
- Installation JA



SUIVI RESULTAT

partenariat en cours de validation

Les bénéfices de la Canopée Agricole

Conservation de l'usage du terrain
(production végétale ou élevage)

Production d'énergie renouvelable

Complément de revenu
pour propriétaire et exploitant
sur le long terme

Une **intégration paysagère**
réfléchie

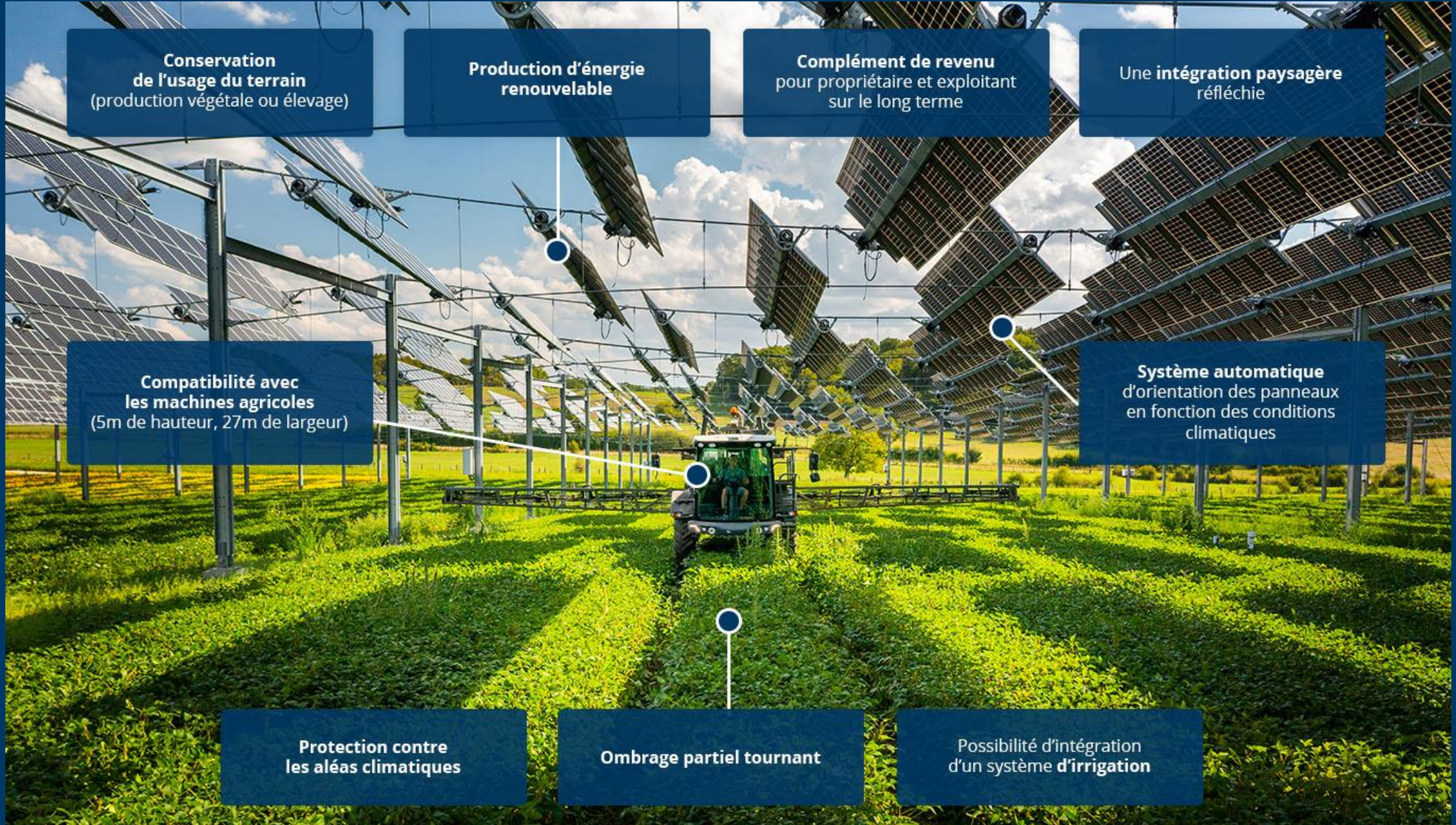
Compatibilité avec les machines agricoles
(5m de hauteur, 27m de largeur)

Système automatique
d'orientation des panneaux
en fonction des conditions
climatiques

Protection contre les aléas climatiques

Ombrage partiel tournant

Possibilité d'intégration
d'un système **d'irrigation**



Des impacts bénéfiques pour les collectivités



Des revenus pour la commune, la communauté de communes et le département (Taxe foncière, CFE, IFR..) permettant de mettre en œuvre de nouveaux projets qui bénéficieront aux riverains et/ou de diminuer les impôts locaux

Estimation* pour 20 MWc:

- communales: 1 200 000 € sur 40 ans
- totales (cc / com / dépt): 3 300 000 € sur 40 ans



Participation à la transition énergétique et aux objectifs de la PPE sur le déploiement des ENR en France

Estimation pour 20 MWc: équiv. Consommation annuelle de 10 000 habitants (Lherm + Rieumes + Bérat)



Participation à une meilleure stabilité du réseau électrique local, notamment grâce au stockage qui peut être implanté au niveau du poste source permettant au gestionnaire du réseau de disposer d'un moyen de flexibilité.



Etudes et échanges techniques



Réalisation du volet naturel de l'étude d'impacts

Inventaires 4 saisons terminés en janvier 2023
En cours de rédaction des impacts et mesures



Réalisation d'une étude préalable agricole

En cours de rédaction des impacts et mesures



Réalisation du volet paysager et de l'étude d'impact environnementale

Analyse terrain réalisé en février 2023
En cours de rédaction des impacts et mesures



Prise en compte des risques incendies

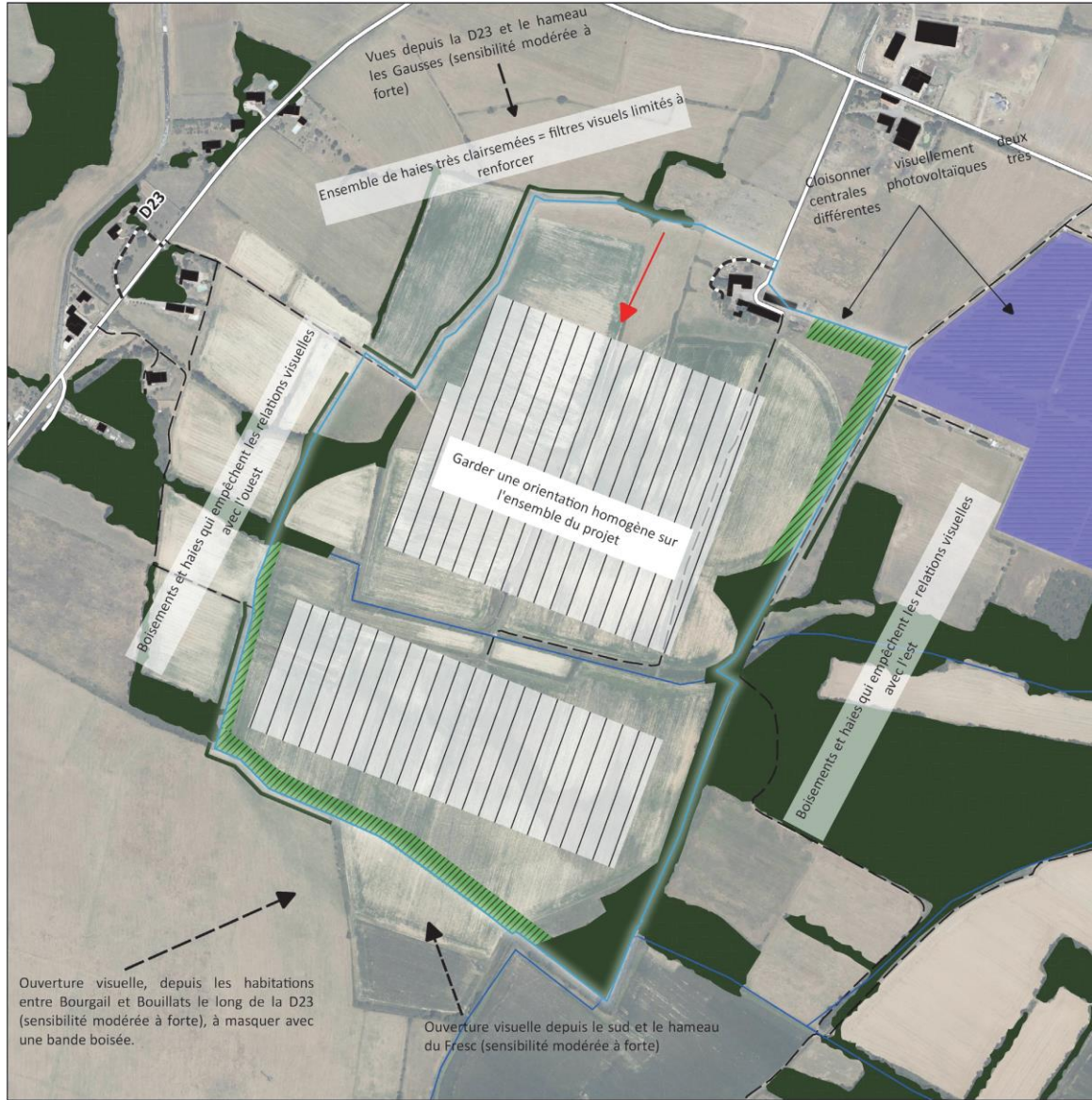
Concertation et validation des plans de masse avec le SDIS 31



Etude cynégétique

Travail avec la fédération de chasse 31 pour concilier chasse et production d'énergie

Paysage et patrimoine > Recommandations



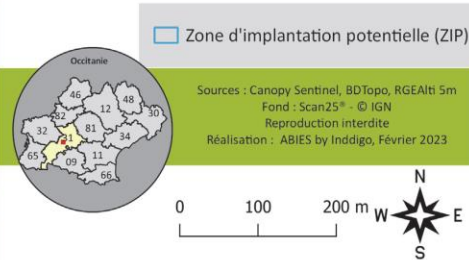
Projet d'ombrières agrivoltaïques de Lherm



Recommandations paysagères

- Route de desserte locale
- - - Route empierrée
- - - Chemin
- Bâti
- Centrale solaire de Lherm
- Linéaire de haies à conserver et à densifier
- Boisement à préserver
- Bandes boisées à planter
- Cours d'eau à conserver

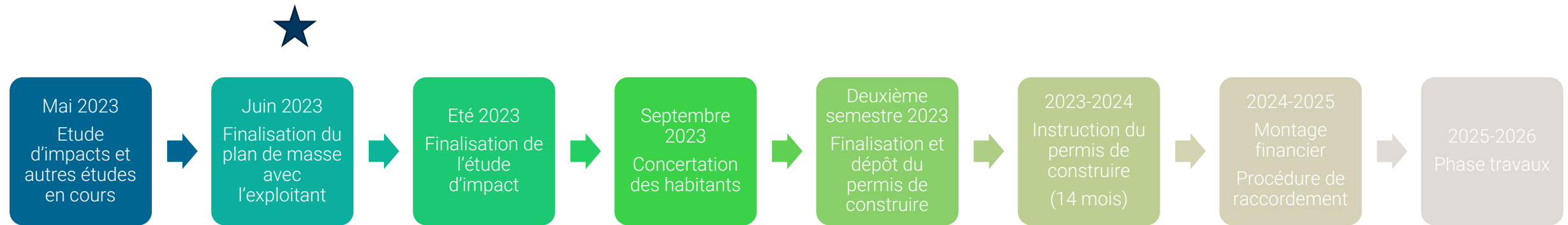
→ Garder un recul pour limiter les visibilitées sur le projet au nord



ORIENTATIONS

- Proposer un **recul** des structures par rapport aux limites nord et sud du site afin de limiter les contrastes d'échelles perceptibles depuis les environs
- **Aligner les structures ensemble** afin de créer une homogénéité et favoriser la lisibilité du projet
- **Respecter les lignes de forces** de la parcelle induites par les boisements qui entourent et le cours d'eau qui traverse la parcelle
- **Préserver au maximum les boisements et renforcer localement** (est et ouest) les haies qui composent les bords du site
- **Créer une bande boisée au sud-est** afin de proposer un **corridor écologique** entre les boisements et un **masque visuel**
- **Renforcer la séparation visuelle** avec la centrale photovoltaïque existante de Lherm en aménageant une **bande boisée** (afin de réduire la potentielle emprise visuelle)

Calendrier prévisionnel



QUESTIONS / REPOSES



MERCI DE VOTRE ATTENTION !



Guillaume CAPES – Référent agricole

Olivier PECH DE LACLAUSE – Directeur Agence Toulouse

Ordre du jour

DELIBERATIONS

1. Intercommunalité : Modification des statuts du SMGALT
2. Marchés Publics : Groupement de commande pour la reliure des registres communaux
3. Institution : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
4. Environnement : Service de location de benne et ramassage des déchets verts
5. Finances : Demande de subvention pour l'achat une benne
6. Finances : Demande de subvention au Conseil Départemental pour le matériel informatique des écoles
7. Finances : Demande de subvention au Conseil Départemental pour le mobilier de la 10^{ème} classe élémentaire

Décisions prises par le Maire en vertu de l'article 2122-22

INFORMATIONS DIVERSES et QUESTIONS

Modification des statuts du SMGALT

Le Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch a procédé à une modification des statuts du syndicat qui intègre :

- La régularisation de la liste des territoires pour lesquels est membre la CC de la Gascogne Toulousaine,
- L'augmentation de périmètre d'adhésion de la CC du Grand Ouest toulousain à la commune de Fontenilles
- L'actualisation de la liste des territoires « tout ou partie » de la CC du Volvestre
- La modification des modalités de contribution des membres

PROPOSITION

APPROUVER la modification des statuts du SMGALT

Marchés Publics : Groupement de commande pour la reliure des registres communaux

Dans le cadre de la mutualisation avec les communes et suite aux besoins constatés dans ce domaine, la communauté de communes lance un groupement de commandes « Reliure de registres ».

Les registres concernés sont ceux d'État-Civil, de délibérations et d'arrêtés.

Lherm a fait part de son intérêt pour cette mutualisation.

PROPOSITION

ADOPTER la convention créant le groupement de commandes « Reliure de registres »

ADHERER au groupement de commande

Institution : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux en application du code général des collectivités territoriales.

Rôle du référent : Apporter personnellement aux élus des collectivités, tout conseil utile, leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes. Plusieurs collectivités peuvent choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et mutualiser cette fonction.

Proposition de l'HGI-ATD

HGI-ATD a, par une délibération du 16 mars 2023, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé.

Trois agents du service juridique ont accepté d'exercer cette mission : Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE.

Institution : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Coût : La prestation est comprise dans la cotisation forfaitaire versée annuellement par la collectivité HGI-ATD prend en charge l'intégralité des coûts afférents à l'exercice de cette mission.

Durée de la mission : Conformément au CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il est ainsi proposé de confier à HGI-ATD la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2026.

PROPOSITION

DESIGNER les trois agents de HGI-ATD, Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE, comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales prévu en 2026,

APPROUVER le règlement fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les trois agents de HGI-ATD,

CHARGER M. le Maire de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues.

Retrait des parcelles communales de l'ACCA

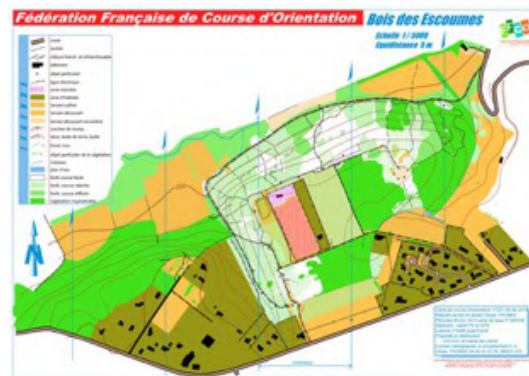
La commune de Lherm est préoccupée depuis plusieurs années par la sécurité des usagers dans le bois des Escoumes, bois devenu très fréquenté quotidiennement, signalé par la FFCO ou l'office du Tourisme de Cœur de Garonne, et utilisé par les professeurs d'EPS des collèges de Lherm, Rieumes et parfois Noé dans le cadre des activités sportives de pleine nature.

Plusieurs arrêtés ont été pris par les maires successifs, visant à assurer cette sécurité.

- 13 novembre 2017
- 8 février 2018
- 21 février 2022

Plusieurs de ces arrêtés ont été contestés par le Préfet et on dû être retirés.

- 11 décembre 2017
- 15 juin 2018
- 8 mai 2022



Retrait des parcelles communales de l'ACCA



Retrait des parcelles communales de l'ACCA

Face à la difficulté d'assurer la sécurité des usagers du bois des Escoumes, par courrier recommandé en date du **22 juin 2022** adressé à la Fédération Des Chasseurs de la Haute-Garonne, **la commune de Lherm a demandé le retrait des parcelles communales de l'ACCA de Lherm** au titre de l'article **L.422-10-5° du code de l'environnement**.

L'ACCA est renouvelée tous les 5 ans et la demande de retrait doit être formulée 6 mois avant l'échéance quinquennale (11/01/2023) par courrier RAR.

Le code de l'environnement, dans son article R.422-52 oblige à **publicité de la décision de la fédération des chasseurs après avis du président ACCA**.

Les formalités obligatoires de la fédération des chasseurs de la Haute-Garonne n'ont pas été respectées.

La commune a informé M. le Préfet de cette situation puisque **le Préfet est chargé de contrôler l'exécution des missions** de service public auxquelles participe la FDC31.

Retrait des parcelles communales de l'ACCA

Le **17 avril 2023**, la commune a demandé par courrier RAR à la Fédération Des Chasseurs de la Haute-Garonne de se prononcer sans délai sur cette demande de retrait de l'ACCA.

Le **17 avril 2023**, la commune a informé M. le Préfet de cette situation qui est chargé de contrôler l'exécution des missions de service public auxquelles participe Fédération Des Chasseurs de la Haute-Garonne.

Un **arrêté d'interdiction** de la chasse sur les parcelles communales retirées de l'ACCA et notamment celles du Bois des Escoumes a été pris le **31 mai 2023**.

Des panneaux d'information ont été posés sur les terrains placés en opposition.



Retrait des parcelles communales de l'ACCA

Cet arrêté d'**interdiction de la chasse** sur les parcelles communales retirées de l'ACCA et notamment celles du Bois des Escoumes, pris **le 31 mai 2023**, pourrait faire l'objet d'un recours par la Fédération Des Chasseurs de la Haute-Garonne ou encore par le Préfet.

- Recours gracieux auprès de la FDC31 suite à absence de publication de décision,
- Demande au préfet "qu'il informe de son intention de ne pas déférer au tribunal l'arrêté municipal"

Article 1 : La chasse est interdite dans les parcelles communales retirées de l'ACCA et notamment celles du bois des Escoumes reportées sur la carte en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Des panneaux informatifs seront installés sur site.

Article 3 : Le non-respect des dispositions prévues à l'article 1 sera sanctionné selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Conformément au Code de l'environnement, les chasseurs de l'ACCA seront informés par leur président et par la fédération des chasseurs de la Haute-Garonne,



PROPOSITION

DEMANDER au maire d'engager et poursuivre les démarches entreprises par la commune pour sauvegarder ses intérêts dans le cadre du retrait de l'ACCA.

Confirmation du champ d'application de la délégation donnée au Maire par le Conseil pour agir en justice

En vue de faciliter la **bonne marche de l'administration communale** comme prévue par l'article L.2122-22 du CGCT et afin de garantir la recevabilité des actions en justice de la commune, il convient de confirmer que le champ d'application de la délégation donnée au Maire par délibération du 3 juillet 2020, pour agir en justice, en demande et en défense, concerne toutes les juridictions et tous les domaines de compétences communales.

Le Maire rend compte des actions menées par délégation lors des séances du Conseil Municipal.

Il convient de préciser la délégation pour agir en justice, tant en demande qu'en défense, donnée au Maire par délibération du 3 juillet 2020 afin d'indiquer que les cas définis par le Conseil concernent **toutes les juridictions et tous les domaines de compétences** de la Commune.

PROPOSITION

CONFIRMER le champ d'application de la délégation pour agir en justice en demande et en défense donnée au Maire

Service de location de benne

La commune possède une seule benne d'un volume de 6/7 m³.

La location de benne est aujourd'hui réservée aux plus de 70 ans, le week-end.

Il est proposé **d'élargir le service à tous les particuliers** (hors entreprise), sans condition d'âge, dans la limite de

- 1 fois par an maximum par foyer (le week-end).

ou

- 2 fois par an maximum par foyer (le week-end).

Le tarif passerait à 70 € au lieu de 50 € actuellement.

(Tarif Muretain agglo 75 € le week-end).



PROPOSITION

APPROUVER l'élargissement du service de location de benne à tous les foyers

APPROUVER le tarif de location à 70€

Service de ramassage des déchets verts

Les agents du service technique sont physiquement très sollicités par la méthode de ramassage des déchets verts organisée en porte-à-porte et la manipulation de charges lourdes.

La commune n'a pas le matériel adéquat et le travail est rendu pénible.

La tournée selon les périodes peut durer 2 jours consécutifs.
85 citoyens sont inscrits et la tournée concerne de 20 à 30 foyers.

À partir du 1er janvier 2024, tous les particuliers et entreprises devront trier à la source leurs biodéchets.

Le comité Développement Durable envisage d'inciter plus fortement au compostage et paillage. Ces techniques ancestrales sont un atout pour les sols.

Composter, c'est rendre service à la nature par un amendement du sol sans engrais artificiel.

- Compostage en tas
- Composteur de jardin
- Alimentation animale (poules)
- Compostage partagé (en cours d'étude)



Service de ramassage des déchets verts



Service de ramassage des déchets verts

Afin de préserver la santé au travail des agents, et de mieux contrôler le temps consacré à ce service, il est proposé :

1. Une diminution de ce service gratuit à **1 tournée par mois** ;
2. Exclure
 - **les déchets de tonte ou de désherbage** en raison de leur poids et parce que ces biodéchets peuvent être compostés ;
 - les souches et troncs
 - branches de + de 8 cm de diamètre
 - terre, sable, gravats, pierres
3. Proposer à terme un sac type de 120 L environ dont le poids, une fois rempli, **n'excèdera pas 20 kg** ; Le volume sera limité à 5 sacs, soit **600 L**.
4. **Réserver ce service aux plus de 70 ans** ou bien de **75 ans**.
Le Conseil municipal devra proposer une limite d'âge.



PROPOSITION

APPROUVER le passage à une tournée mensuelle pour le ramassage des déchets verts et fixer la limite d'âge à **XX** ans.

EXCLURE les déchets de tonte et de désherbage.

Demande de subvention pour l'acquisition d'une benne

L'acquisition d'une nouvelle benne est nécessaire pour remplacer la benne actuelle du service technique.

Le montant de l'acquisition est de 5 423 € HT.

Une subvention peut être sollicitée auprès du Département de la Haute-Garonne.



PROPOSITION

APPROUVER l'acquisition d'une nouvelle benne

APPROUVER la demande de subvention au département

Demande de subvention pour l'acquisition de matériel informatique pour les écoles

La commune souhaite accompagner les écoles dans l'enseignement numérique et les doter de matériel pour l'enseignement et les apprentissages.

En collaboration avec le référent de l'éducation nationale sur le numérique, une étude des besoins a été menée.

Un devis a été établi pour un montant de 39 191.25€ HT comprenant :

- 12 ordinateurs portables
- 12 claviers et souris sans fil
- 15 tablettes
- 2 vidéoprojecteurs ultra courte focale + support
- 2 visualiseurs HUE HD
- 1 écran tactile 65" + support mobile
- 1 classe mobile pour tablettes et PC portable de 36 emplacements

Une subvention peut être sollicitée auprès du Département de la Haute-Garonne.

PROPOSITION

APPROUVER la demande de subvention au département pour l'acquisition de matériel informatique aux écoles

Demande de subvention pour l'acquisition de mobilier pour la 10^{ème} classe élémentaire

L'acquisition de mobilier est nécessaire pour la 10ème classe élémentaire ouverte depuis septembre 2022.

Un devis a été effectué pour un montant de 6 408 € HT.

Une subvention peut être sollicitée auprès du Département de la Haute-Garonne.

PROPOSITION

APPROUVER l'acquisition de mobilier pour l'école élémentaire

APPROUVER la demande de subvention au département pour l'acquisition de mobilier pour l'élémentaire

Urbanisme - SCOT

HISTORIQUE

- SCOT en cours
 - Prescription 2006
 - Approbation 2012
 - Evaluation 2017
- Prescription nouveau SCOT 2018

POURQUOI

- S'adapter aux politiques sectorielles
 - Loi climat et Résilience
 - Plan climat énergie
 - Plan mobilité rurale
 - PLH
 - SRADDET
- Revoir le modèle d'organisation territoriale 2040-2050

Urbanisme - SCOT - Les étapes

1. Diagnostic

Peut être modifié jusqu'à l'arrêt du SCOT

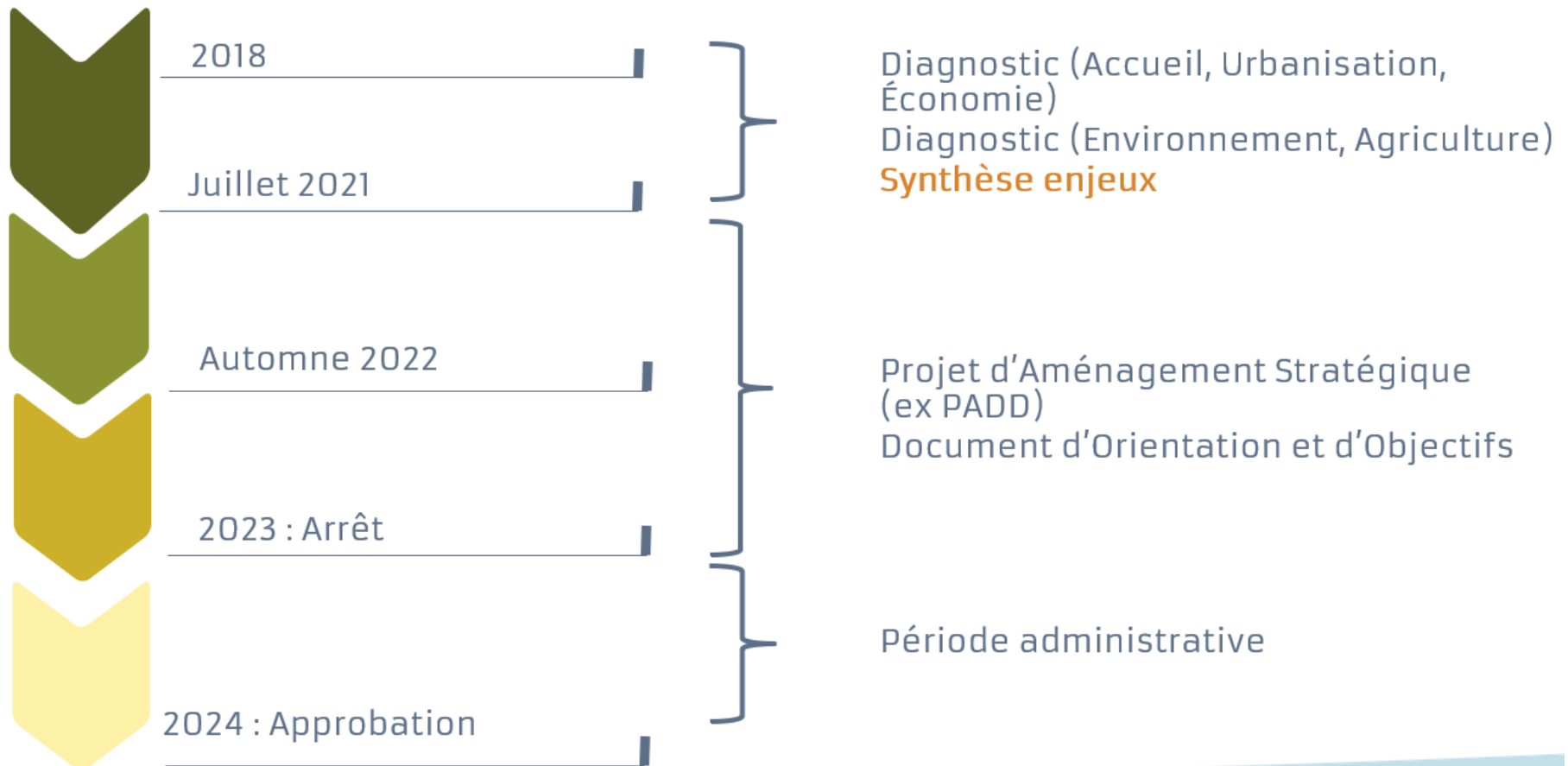
- Ateliers
 - Population
 - Logement
 - Équipements

2. Concertation

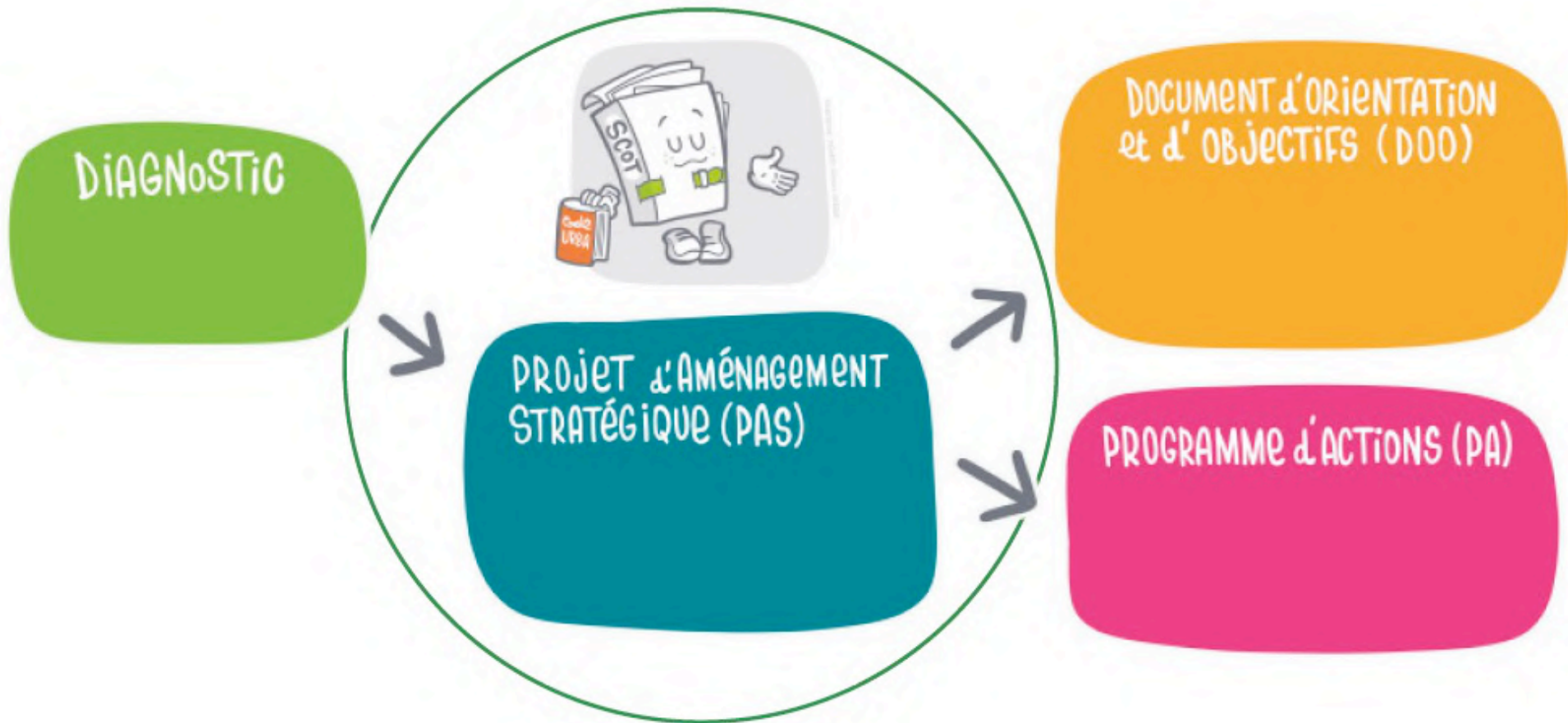
- Séminaires d'élus printemps 2022
- Ateliers citoyens été 2022
- Conférences débats 2023
 - Aménagement et sobriété foncière
 - Ambition pour la qualité architecturale et paysagère
 - Ambition sur la sobriété énergétique et production d'énergie renouvelable
 - **Ambition sur le commerce, artisanat et logistique sur les communes**
Vendredi 9 juin 2023 14h-17h
Salle des Fêtes Grépiac

Urbanisme - SCOT

Le calendrier global



Urbanisme- SCOT



Urbanisme- SCOT

Le plan du PAS

AXE 1 : Un territoire fort de ses ressources culturelles, naturelles et humaines

- Préserver la biodiversité par le développement des espaces de circulation des espèces: trames verte, bleue, noire et brune
- Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) leviers majeurs pour la biodiversité et la qualité de vie des habitants
- Développer l'identité du territoire en mettant en valeur ses qualités naturelles et culturelles
- Préserver et sécuriser la ressource en eau

Urbanisme - SCOT

AXE 2 : Un territoire résilient qui anticipe et s'adapte pour limiter et accompagner le changement climatique

- Réduire l'artificialisation des sols en mobilisant le bâti existant
- Développer un urbanisme de qualité adapté aux enjeux du dérèglement climatique et aux besoins des habitants tout au long de leur vie
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et tendre vers le zéro émission nette par le recours aux mobilités durables
- Anticiper les risques et les nuisances afin de mieux s'adapter au dérèglement climatique et à ses conséquences

Urbanisme - SCOT

AXE 3 : Un territoire autonome, basé sur une organisation interne équilibrée et une valorisation des échanges avec ses voisins

- Devenir un territoire à énergie positive
- Accompagner l'agriculture durable afin de tendre vers l'autonomie alimentaire du territoire
- Faire des filières économiques liées à la transition écologique et au tourisme durable les opportunités de développement de l'emploi pour le territoire
- Construire une armature territoriale adaptée aux besoins et aux capacités du territoire

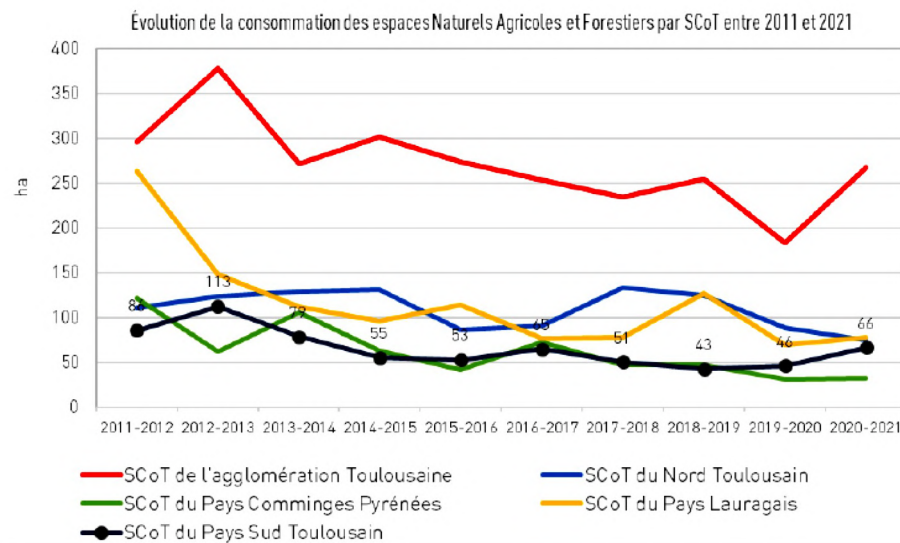
Urbanisme - SCOT

CONSOMMATION
D'ESPACE

LA CONSOMMATION D'ESPACES 2011-2021

658 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers consommés entre 2011 et 2021 (source : Portail de l'artificialisation)

- ⇒ avec une moyenne de 77 ha/an entre 2011 et 2016 puis 54 ha/an entre 2016 et 2021, **soit une évolution moyenne entre ces 2 périodes de -30 %**
- ⇒ une hausse de la consommation observée en 2020-2021, due notamment au Bassin Auterivain



SCoT – Projection de population

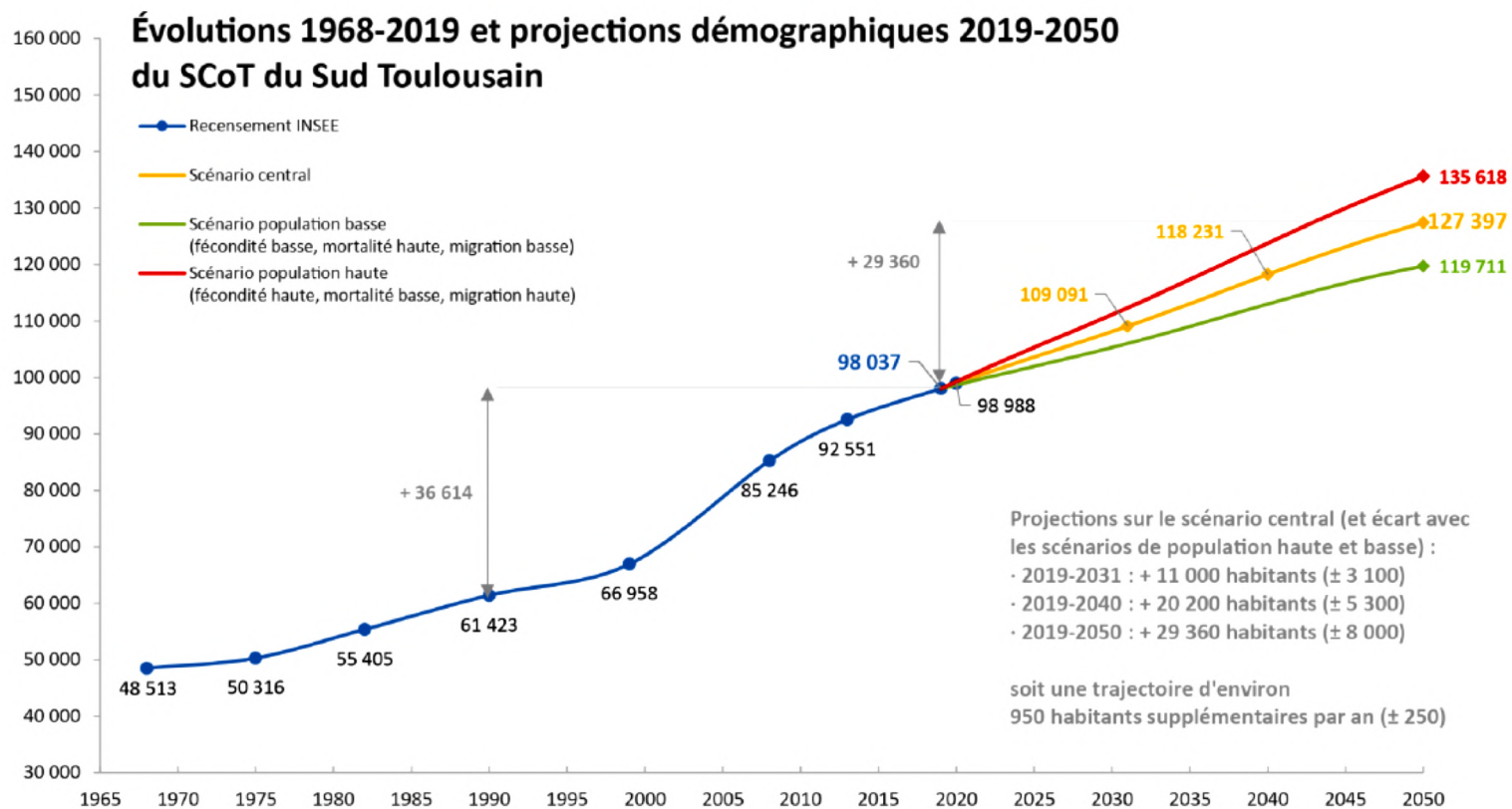
Taux de croissance annuel 2019-2050 :

⇒ Scénario population haute : +1,1 %

⇒ Scénario central : +0,8 %

⇒ Scénario population basse : +0,6 %

Rappel : Taux de croissance annuel
2014-2020 : +0,9 %



SCOT – Estimation des besoins en logements

Scénario central :

- ⇒ **+ 9 154 habitants** entre 2021 et 2031,
- ⇒ soit un besoin de **6 220 logements** entre 2021 et 2031

Scénario population basse :

- ⇒ **+ 6 074 habitants** entre 2021 et 2031,
- ⇒ soit un besoin de **4 770 logements** entre 2021 et 2031

Rappel : 6 180
logements
construits entre
2011 et 2020



SCOT – L'armature territoriale

Les pôles d'équilibre supports structurant du territoire

- Offre maximale en équipements, réseaux et services
- Densification urbaine appuyée
- communes préférentielles des projets économiques d'ampleur
- Communautaire
- Développement prioritaire des transports en commun,
- Parc de logements diversifié locatif,

Les pôles de services

- Offre en équipements, réseaux et services importante
- Densification urbaine forte
- Desserte transports en commun efficace et maillage de base en liaisons douces
- projets économiques d'ampleur communale voire intercommunale

SCOT – L'armature territoriale

Les pôles relais de proximité

- à vocation essentiellement résidentielle
- Offre d'équipements, réseaux et services de niveau intermédiaire
- Accueil population et emplois privilégiés avec densités modérées

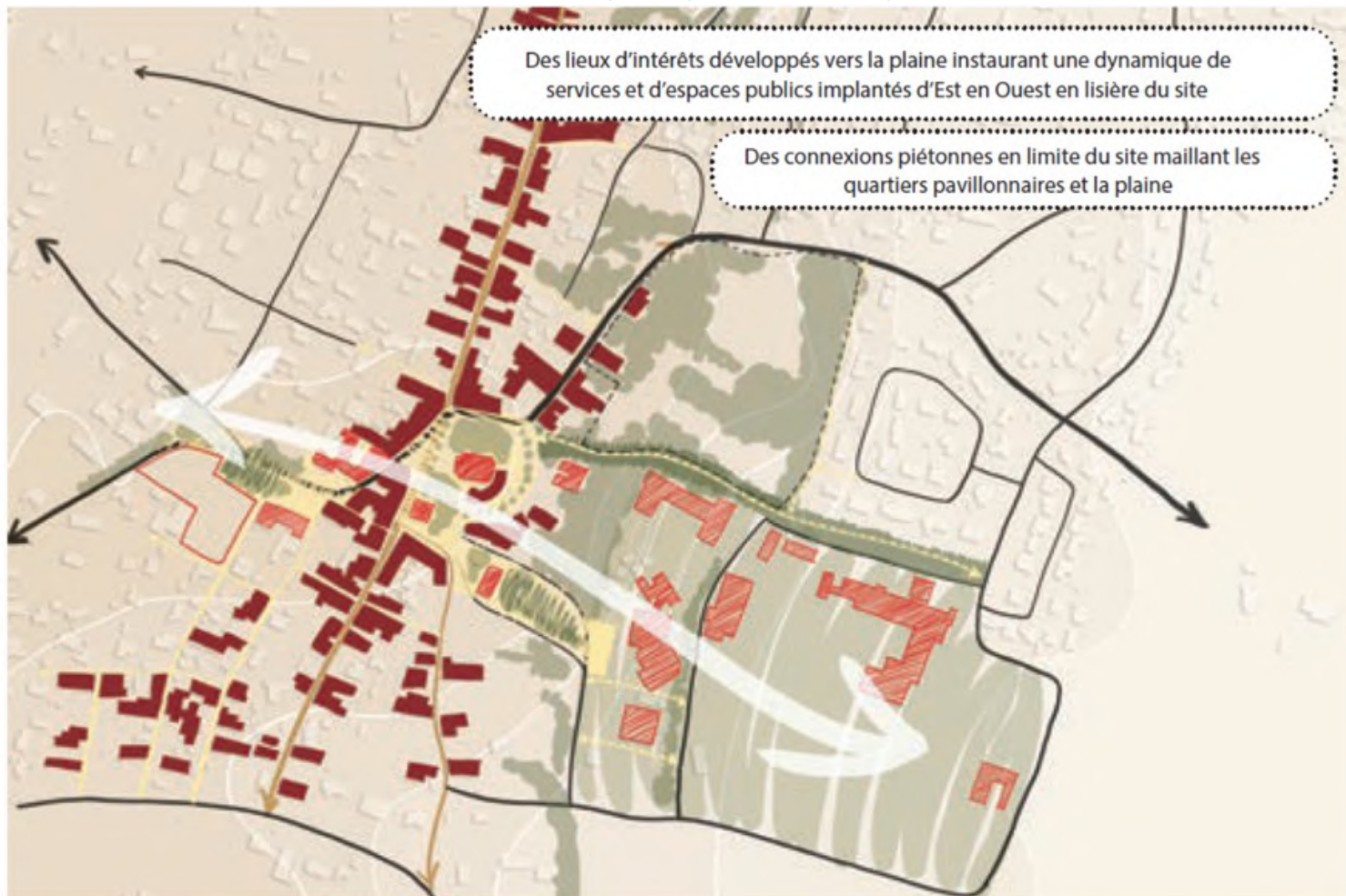
Communes socles de qualité rurale

- Offre en équipements, réseaux et services de toute première nécessité
- Valorisation du patrimoine naturel et préservation des paysages / cadre de vie
- Protection et renforcement de l'agriculture

Urbanisme- projet « Le portail »



Urbanisme - projet « Le portail »



Urbanisme - projet « Le portail »



Atelier avec :

- . le CAUE
- . une partie de l'équipe municipale
- . le promoteur et son architecte
- . le bureau d'étude en charge de la modification du PLU

Objectif :

mettre en parallèle les points de vues des différents acteurs pour construire un projet commun.

Urbanisme - projet « Le portail »



Projet « Le portail »- imaginer des possibles, scenarii testés

Scénario 1 : un maillage en peigne et des typologies spatialisées



Commune du Lherm – réflexion sur l'extension urbaine «Le Portail» – M. Daminato F. Fremont X. Martinet E. Salmon – CAUE31 – Mai 2023

Projet « Le portail » - imaginer des possibles, scenarii testés

Scénario 2 : une recherche de densité intégrée aux courbes de niveaux



Commune du Lherm – réflexion sur l'extension urbaine «Le Portail» – M. Damiano F. Fremont X. Martinet E. Salmon – CAUE31 – Mai 2023

Première modification du Plan Local d'Urbanisme

Objectifs :

1. Compléter les dispositions d'aménagement urbain prévues au PLU, notamment en établissant une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation (OAP),
2. Reformuler spécifiquement l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « avenue de Versailles,
3. Réinterroger ponctuellement certaines dispositions des autres OAP, en particulier l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation,
4. Compléter les éléments remarquables identifiés et protégés au titre de leurs qualités patrimoniales ou écologiques,
5. Réajuster les emplacements réservés,
6. Renforcer ou corriger certaines exigences figurant au règlement écrit,
7. Toiletter et améliorer la compréhension et la lisibilité du règlement écrit.

PROPOSITION

AUTORISER le Maire à engager par arrêté une procédure de modification du PLU

Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L-2122-23 du CGCT

Attribution de Marchés publics

Objet	Entreprises	Montant € TTC
Changement climatisation mairie	SAS SIADOUS	5253.28
Réfection des cours de tennis	SARL SLAM COURT	16200.00
Alarme Espace Jeunes / atelier numérique	SARL AARM	5565.24
Mission SPS et CT travaux de l'ancien couvent	Qualiconsult	8463.60
Panneaux Rézo pouce	Signaux Girod	1166.50

Travaux de réfection de l'électricité à l'église	Entreprises	Montant € TTC
Lot Maçonnerie	SGRP	59 965.37
Lot Electricité	SAS Alibert	123 374.00
Mission SPS	Qualiconsult	1 824.00

Actions en justice

Urbanisme

En 2019, le maire avait autorisé à implanter une clôture et avait accordé des branchements à l'eau potable et l'électricité pour un projet dit « agricole » de culture de plantes médicinales sur quelques centaines de m².

Suite à plusieurs constructions illégales en zone agricole du PLU, chemin Padouenq, la commune a saisi la justice dès 2020 pour obtenir la démolition de murs de clôtures en parpaings, de piliers de clôture et d'un portail, d'une allée et terrasse en pavés autobloquants posée sur une dalle en béton. Cet aménagement semblait destiné à accueillir un mobil-home. Le branchement électrique a pu être interrompu puis abandonné par arrêté d'injonction auprès du SDEHG.

Lors de l'ordonnance de référé du 28 février 2022, la commune de LHERM a été déboutée de ses demandes et condamnée à payer à X la somme de 1500, 00 €.

En appel, le 12 avril 2023, la commune a obtenu la démolition des clôtures en parpaing et de l'allée en pavés autobloquants dans un délai de 3 mois à compter de la décision, à défaut de quoi X sera tenu à une astreinte de 50 € par jour de retard pendant 3 mois.

Coût pour la commune : 7 991€ (instruction en cours chez l'assureur)

Actions en justice

Urbanisme

Installation illicite d'une caravane et d'une casse-auto en zone agricole, secteur Rougeron.
Construction d'un abri de jardin bâti.

Un chapiteau, un auvent, des caisses de camion servant de locaux ou abris ont été retirées grâce à l'action de la commune.

L'affaire en référé doit être jugée le 27 juin 2023. Aucune construction ou installation n'étant régularisable, la demande de médiation à été refusée par la commune.

Coût net pour la commune : 7291.2€

Actions en justice

Justice administrative - personnel communal

Le 9 septembre 2020, un agent de la commune dont le CDD n'avait pas été renouvelé dépose une requête auprès du Tribunal Administratif.

L'agent demandait au tribunal d'annuler la décision du 4 août 2020 par laquelle la commune de a refusé de renouveler son contrat CDD.

Le 26 mai 2023, le Tribunal a donné acte du désistement de la requête à l'initiative de l'agent.

Coût net après remboursement assurance : 900 €

Informations diverses

1. Point sur le diagnostic « termites » dans le périmètre défini par le Conseil municipal.
2. Récupération TVA pour les travaux effectués sous mandat sur le RD43b route de l'aérodrome. Interpellation du sénateur Claude Raynal, Président de la commission des finances.
2. Travaux antenne FREE. Coulage massif béton le 2 juin. Pose du pylône semaine 27.
3. Extension du réseau de chaleur au gymnase, collège et Ehpad. Le bureau d'étude DEBAT/Best Energies a été mandaté pour une mission d'assistance d'ouvrage.
4. Point sur la candidature pour la pose d'ombrières photovoltaïques.

Informations diverses - Maison Départementale de Proximité

La commune à obtenu l'installation future d'une **Maison Départementale de Proximité**.

En attendant la rénovation de l'ancien couvent et son aménagement pour y accueillir un Tiers lieu et ce nouveau Service Public de proximité, une Eco-maison sera installée début 2024 sur la commune.

Celle-ci devra être visible par le grand public, accessible, et reliée aux réseaux.

Ce point d'accueil, ouvert à tous, proposera des accompagnements pour les démarches en ligne (restauration scolaire, service du bus, subventions aux associations, MDPH) pour des conseils d'orientation, de formation, de santé, de retraite, d'emploi, sur la famille, le logement... L'éco maison, mobile et écologique accueillera les citoyens jusqu'à l'été, elle s'inscrit dans une démarche zéro déchet, autonome et répond aux préoccupations urbanistiques de réduction de l'espace, de durabilité et d'empreinte écologique.



Renouvellement de la Commission de contrôle des listes électorales

Le mandat de 3 ans des membres actuellement désignés venant à échéance, il convient de procéder, pour toutes les communes, à de nouvelles désignations pour la prochaine période de 3 ans jusqu'au renouvellement général des conseillers municipaux prévu en 2026. La désignation ne nécessite pas de délibération, les membres sont nommés par arrêté préfectoral.

La commission est composée de 5 membres, 3 de la liste majoritaire et de 2 de la liste d'opposition.

Chaque membre de la commission de contrôle peut avoir un suppléant, nommément désigné dans l'arrêté préfectoral de désignation des membres de la commission de contrôle. Il peut régulièrement siéger à la place d'un titulaire au sein de la commission de contrôle où il est désigné.

La commission de contrôle est amenée à se réunir soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision, soit entre le 24° et le 21° jour avant chaque scrutin et au moins une fois par an pour prendre connaissance des inscriptions et radiations opérées sur la commune.

Proposition de reconduire les membres actuels

Monsieur GAULARD démissionnaire serait remplacé par Monsieur EXPOSITO en tant que suppléant

Proposition		
GIL	Gilbert	Titulaire
GAURIER	Philippe	Titulaire
SACAREAU	Jean-Jacques	Titulaire
SABATHIE	René	Titulaire
VERGNHES	Sylvia	Titulaire
MORO	Sébastien	Suppléant
RABARIJAONA	Ludivine	Suppléante
EXPOSITO	Christophe	Suppléant
SOBIERAJEWICKZ	Fatiha	Suppléante
PUJOL	Josiane	Suppléante

Prochaines Réunions



Prochain Conseil Municipal

Prochains Bureaux Communautaires

15/06/2023 – **Maison des Pyrénées** – 18h00

Prochains Conseils Communautaires

29/06/2023 – **Maison des Pyrénées** – 19h00

